

Bilan régional du cerf de Virginie de la zone 2 ouest en 2025

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent



Mise en contexte

L'abondance des populations de cerfs de Virginie au Québec varie d'une région à l'autre, principalement selon la qualité de l'habitat et la rigueur de l'hiver. Les modalités de gestion du cerf sont ainsi adaptées pour tenir compte des particularités de chaque zone de chasse. Ce bilan régional présente une synthèse de l'état des populations de cerfs dans la zone 2 ouest basée sur les tendances de certains indicateurs du système de suivi du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Cette zone est située dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Portrait général de la zone

La zone de chasse 2 ouest, dont la limite avec la zone 2 est a été modifiée en 2020, a une superficie de 7 811 km², dont environ 7 728 km² d'habitat propice au cerf. Celui-ci se trouve principalement dans le paysage associé au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune. Il y a également un secteur plus agroforestier en bordure du fleuve.

L'indicateur de la rigueur de l'hiver pour le cerf (NIVA) montre que depuis 2010, les hivers dans la zone sont de rigueur variable, ce qui fait fluctuer la population.

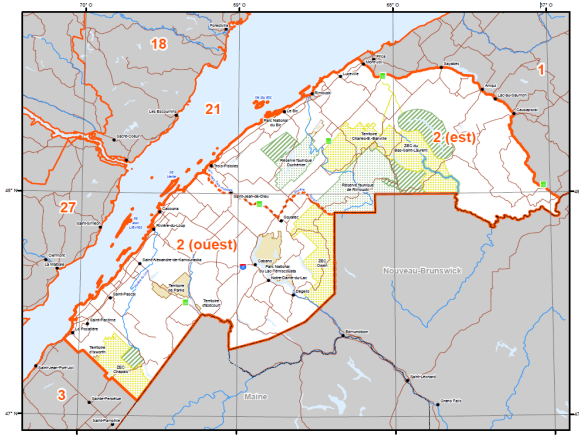


Figure 1. Carte de la zone de chasse 2 ouest.

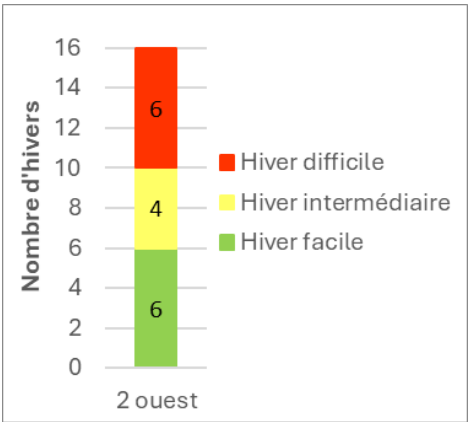


Figure 2. Nombre d'hivers selon leur rigueur pour le cerf, évaluée par l'indice NIVA (jours-centimètres d'enfoncement dans la neige) de 2010 à 2025 pour la zone 2 ouest.

Facile : < 3 000 jours-cm; Intermédiaire : de 3 000 à 4 999 jours-cm; Difficile : ≥ 5 000 jours-cm.

Portrait de la chasse sportive

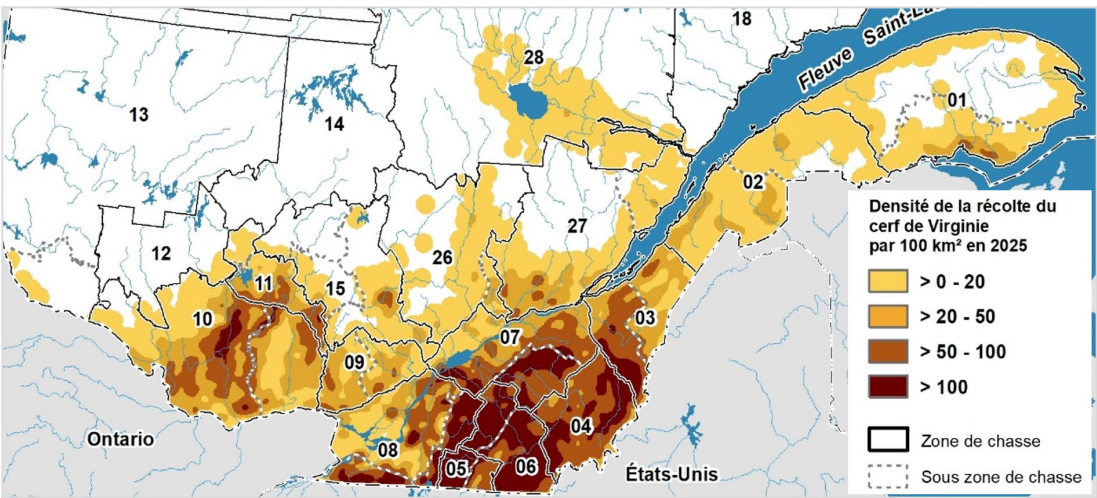


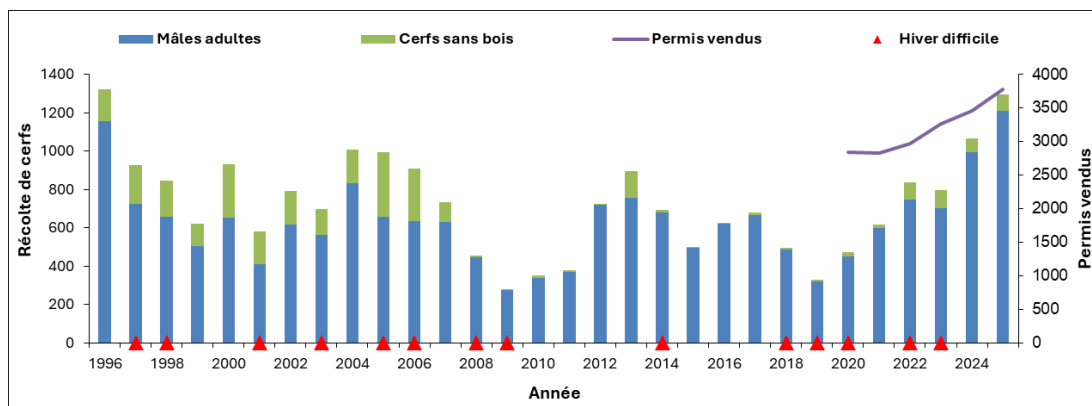
Figure 3. Densité de la récolte (cerfs/100 km²) en 2025.

Les densités de cerfs sont légèrement plus élevées vers l'ouest de la zone 2.

Saviez-vous que?

La zone de chasse 2 ouest contient 11 aires de confinement du cerf de Virginie. Les aires de confinement (ravages) sont des habitats fauniques protégés légalement. Au Bas-Saint-Laurent, les populations de cerfs sont fragiles car elles sont fortement affectées par des hivers rigoureux. Ces populations sont donc dépendantes de la qualité de leurs aires de confinement en période hivernale.

C'est pour cette raison que des plans d'aménagement forestier adaptés à chacun de ces ravages sont développés tous les cinq ans dans le but de conserver des peuplements qui procurent abri et nourriture au cerf.



Il y a eu trois hivers consécutifs difficiles pour le cerf de 2018 à 2020. La récolte croît cependant depuis.

La récolte totale et la récolte de mâles adultes ont atteint un sommet en 2025.

Figure 4. Évolution de la récolte de cerfs, de la vente de permis et des occurrences d'hivers difficiles (NIVA) dans la zone 2 ouest.
Note : Le permis de chasse au cerf sans bois est associé à la zone depuis 2020.

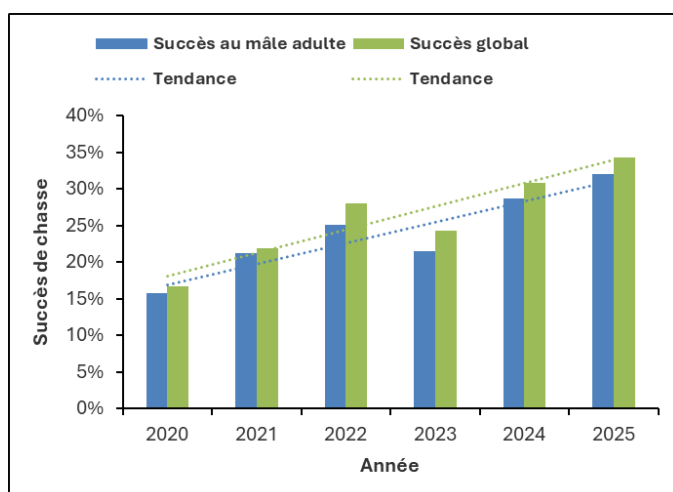


Figure 5. Évolution du succès de chasse (pourcentage des chasseurs ayant récolté un cerf) dans la zone 2 ouest.

Constats généraux

La récolte et le succès de chasse augmentent, même avec l'ajout de permis de cerfs sans bois attribués par tirage au sort depuis 2022. Les indicateurs confirment que les populations de cerfs se portent bien dans la zone 2 ouest. Elles ne sont toutefois pas à l'abri d'une série d'hivers rigoureux, c'est pourquoi les modalités dans cette zone demeurent plutôt conservatrices.

Quoi de neuf?

1. La Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent a réalisé, en 2023, un inventaire aérien de l'habitat du cerf de Virginie dans les zones de chasse 2 est et 2 ouest. Nous avons pu confirmer l'utilisation relative des habitats hivernaux et leur qualité. Ces données permettront de guider l'élaboration du plan d'aménagement forestier de ces ravages, qui vise à conserver un habitat hivernal adéquat pour le cerf. Au cours des derniers inventaires, un habitat hivernal du cerf dans le secteur de Matane a été surveillé, la présence de cerfs y étant observée chaque fois. Toutefois, il ne répond pas actuellement à la définition légale d'une aire de confinement, qui doit avoir une superficie minimale de 250 ha pour pouvoir être protégée.

2. N'oubliez pas qu'il est interdit de nourrir les cerfs de Virginie du 1^{er} décembre au 31 août. Cette interdiction est favorable à la survie des cerfs et limite les problèmes de cohabitation.

Pour en savoir plus sur le cerf de Virginie

[Statistiques de récolte](#)



[Cerf de virginie](#)



[Plan de gestion](#)



[Système de suivi](#)



[Chasse au cerf](#)



[Fin de semaine de la relève](#)

